

La présente convention définit les procédures permettant la vente de prestations de loisirs, d'activités sportives, de billetterie à travers la plateforme de commercialisation en ligne et front office de l'Office de Tourisme.

### Elle est établie

#### ENTRE :

L'OFFICE DE TOURISME GRANDS LACS sis 55, place G. Dufau 40600 Biscarrosse  
représenté par M. Rémi PLANTON, agissant en qualité de Directeur.  
Ayant tout pouvoir à cet effet,  
Ci-après dénommé « OT »

D'une part :

Et :

**Nom structure :** *Camping Club Navarrosse Plage - SAS Les Campesles*

**Adresse :** *712 chemin de Navarrosse  
40600 Biscarrosse*

**Représenté(e) par :** *Guélin Le Normand.*

En qualité de responsable

Ci-après dénommé « le Prestataire ».

D'autre part.

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de promotion et de commercialisation de l'offre touristique du territoire, l'Office de Tourisme Bisca Grands Lacs souhaite mettre à disposition du Prestataire un espace revendeur permettant la réservation d'activités touristiques sélectionnées.

Le Prestataire souhaite proposer à sa clientèle la réservation de ces activités via une plateforme dédiée, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme Bisca Grands Lacs met à disposition du Prestataire un accès à une plateforme de réservation d'activités touristiques sélectionnées.

Cette plateforme permet au Prestataire de commercialiser auprès de sa clientèle les activités proposées et validées par l'Office de Tourisme.

## ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME

L'Office de Tourisme met à disposition du Prestataire un accès personnel à la plateforme de réservation.

Le Prestataire s'engage à :

- utiliser la plateforme conformément à sa destination ;
- respecter les conditions de vente applicables aux activités proposées ;
- ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'outil ;
- conserver confidentiels ses identifiants et accès.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre temporairement l'accès à la plateforme pour des raisons techniques, de maintenance ou de sécurité, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

## ARTICLE 3 – ACTIVITÉS COMMERCIALISÉES

Les activités accessibles via l'espace revendeur sont sélectionnées par l'Office de Tourisme Bisca Grands Lacs.

L'Office de Tourisme demeure libre de modifier à tout moment la liste des prestations proposées, leurs tarifs, leurs disponibilités ainsi que leurs conditions particulières de vente.

Le Prestataire s'engage à communiquer à ses clients les informations transmises par l'Office de Tourisme concernant les prestations réservées.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la commercialisation des activités via l'espace revendeur, **le Prestataire percevra une commission correspondant à 2 % TTC du montant des ventes** effectivement réalisées et encaissées.

Le Prestataire encaisse directement les règlements des clients selon le moyen de paiement de son choix et sous sa propre responsabilité.

Le Prestataire est seul responsable de la gestion des paiements, de la sécurisation des transactions et du respect des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'encaissement.

## ARTICLE 5 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation des sommes dues à l'Office de Tourisme est réalisée, sauf exception, à la fin du mois de septembre de chaque année.

Toutefois, en fonction du volume des réservations ou de la nature de certaines prestations spécifiques, notamment les spectacles ou événements nécessitant un règlement anticipé, une facturation intermédiaire pourra être effectuée au cours du mois de juillet.

Le Prestataire s'engage à régler les sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS**

Chaque Partie demeure responsable des obligations qui lui incombent dans le cadre de ses activités respectives.

L'Office de Tourisme agit en qualité de fournisseur de la plateforme et de sélectionneur des activités proposées.

Le Prestataire demeure seul responsable :

- de la relation commerciale avec ses clients ;
- des encaissements effectués ;
- des informations communiquées à sa clientèle ;
- du respect des obligations fiscales, sociales et réglementaires liées à son activité.

L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation ou litiges résultant de l'utilisation de la plateforme par le Prestataire.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

Les conditions d'annulation et de remboursement applicables aux activités commercialisées sont celles définies par les prestataires des activités concernées et/ou par l'Office de Tourisme.

Le Prestataire s'engage à informer clairement ses clients des conditions applicables avant toute réservation.

## **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

La résiliation ne dispense pas les Parties du règlement des sommes restant dues au titre des prestations déjà réalisées.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations commerciales, techniques ou financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité demeurera applicable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES**

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque Partie demeure responsable des traitements de données qu'elle réalise dans le cadre de ses propres activités.

Paraphe

## ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 13 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à son interprétation ou à son exécution, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège de l'Office de Tourisme Bisca Grands Lacs.

Fait à Biscarrosse le 27 05 2026. date effet de la présente convention.

Pour l'Office de Tourisme des Grands lacs

Rémi PLANTON



OFFICE DE TOURISME  
DES GRANDS LACS

Pour le Prestataire :

PO 924



Campéole  
Campings Navarrosse 4\*

712 Chemin de Navarrosse - 40500 Biscarrosse

Téléphone : 02 57 87 77 37

Mail : navarrosse@campeole.com

Siret : 327 438 560 00424